

propriés. On peut acheter pour \$50 par semaine d'aliments, dans une famille de quatre ou cinq personnes, et être quand même mal alimenté. En effet, on peut acheter, comme on l'a si bien signalé tout à l'heure, des «potato chips», des «hot-dogs» ou de quelque chose qui n'est pas nécessairement ce qu'il y a de meilleur à consommer.

La question de la sous-alimentation mérite d'être étudiée sous plusieurs aspects, parce que, au Canada, comme je le disais, on n'est pas dans la situation où l'on peut vraiment dire que les gens souffrent de sous-alimentation à cause d'un manque d'argent. Il s'agit plutôt d'un manque de choix approprié quant aux aliments à consommer.

J'ai personnellement fait l'examen de certains budgets familiaux. Après avoir discuté avec la ménagère qui me disait, à ma grande surprise, qu'elle nourrissait ses cinq enfants et son mari avec un budget de \$35 par semaine, j'étais un peu estomaqué, parce que je sais ce qu'il m'en coûte pour ma petite famille. Ma première réflexion fut la suivante: mon épouse administre mal son budget.

Évidemment, lorsqu'on a la possibilité d'acheter des choses de meilleure qualité ou qu'on peut se payer certains luxes, on peut dépenser plus au chapitre de l'alimentation, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'on est mieux alimenté. Alors, si l'on étudie de près le problème qui est soulevé, on se rend compte qu'on n'en est pas encore rendu au point où il y a urgence d'appliquer le programme américain au Canada.

Si, par contre, on a cru qu'il allait étudier ce qui se passait dans les pays voisins pour déterminer si les programmes d'aide à l'alimentation ou d'autres formes d'aide étaient meilleurs que les nôtres, il fallait forcément nous tourner vers les États-Unis pour se renseigner dans le domaine de l'alimentation. Et aux États-Unis il existe ce qu'on appelle en anglais un «food stamps program», qui consiste pour les gens à acheter moyennant des «coupons» une certaine quantité de nourriture dans les épiceries.

Les clients ne peuvent échanger ces coupons contre de l'argent, car cela est complètement interdit, et s'il arrivait que les coupons qu'ils possèdent dépassent en valeur ce qu'ils ont acheté, le détaillant serait obligé de leur faire remise d'un reçu quelconque que le client pourrait utiliser de nouveau.

Le système qui a été mis de l'avant aux États-Unis en 1964, et dont la loi a été modifiée à quelques reprises, notamment en janvier 1971, coûte au trésor américain une somme de l'ordre de deux milliards de dollars et, pour l'an prochain, on prévoit que ce budget s'élèvera à deux milliards et demi.

Bien sûr que lorsqu'on répartit cela sur 200 millions d'habitants, cela ne fait pas une somme trop fantastique *per capita*, mais lorsqu'on songe à appliquer une telle mesure dans notre pays, il faut au moins diviser cette somme par 10. On se rend alors compte qu'il faudrait déboursier, pour un programme alimentaire semblable à celui des Américains, un montant de l'ordre de 250 millions. Alors, par voie de conséquence, s'il fallait que le gouvernement fédéral fournisse une telle somme, en plus de ce qu'il verse déjà par le truchement des programmes à frais partagés et les mesures sociales, on se rend vite compte que des sommes astronomiques grèveraient le budget de l'aide aux personnes défavorisées.

Il faut constater qu'au Canada le nombre de personnes engagées dans la production d'aliments est beaucoup plus

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

grand qu'aux États-Unis. Il faut se rendre compte également que l'économie américaine peut supporter des mesures que nous ne pourrions pas ajouter à celles déjà en vigueur. Il faut aussi en évaluer les conséquences sur la vente des aliments. Que se produirait-il si les personnes qu'on aide actuellement, grâce à des mesures sociales, bénéficiaient d'une plus grande assistance, en vertu d'un programme de distribution de coupons?

Ce sont là toutes les conséquences qu'il nous faut analyser, parce qu'elles auront une portée à court, à moyen et à long termes. Cependant, je retiens, dans le programme américain, une chose qui m'intéresse: au Canada, nous donnons de l'argent directement aux personnes nécessiteuses, au moyen de mesures sociales. Je me demande parfois, compte tenu des talents de ces personnes-là, si elles utilisent bien l'argent mis à leur disposition.

L'établissement d'un système de coupons qui les obligerait à consacrer une partie de leur budget aux fins de l'alimentation serait-il préférable au système actuel? C'est un point qui mérite d'être considéré et étudié plus longtemps. On n'est pas en mesure...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais, comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE DEMICHER

[Traduction]

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre le cours normal des délibérations et demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin de déposer un document et donner des précisions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, dans la journée, on m'a posé une question sur la décision prise dans le cas de la plainte portée par M. Jules Demicher au sujet de laquelle j'ai chargé le professeur Walter Tarnapolsky, doyen de la faculté de droit de l'Université de Windsor, de faire enquête.

Lorsque j'ai répondu, je n'avais pas encore vu le rapport du doyen Tarnapolsky, qui consiste en une courte lettre où il me transmet la requête des parties touchées par la plainte, c'est-à-dire que je publie l'accord comportant le règlement, lequel était annexé à sa lettre.

Vu l'intérêt exprimé par plusieurs députés et le fait qu'un rapport partiel sur le règlement a paru dans un des journaux du soir, même si les parties en cause s'étaient entendues pour ne pas divulguer ces renseigne-